



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/042/AS**

**SÉANCE DU 30 MARS 2017**

**OBJET** : ACTION SOCIALE

Renouvellement du Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de la Santé (ARS)  
et la ville de Porto-Vecchio.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Marc ANDREANI à Georges MELA ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action et aux affaires sociales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 13/037/AS du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature du Contrat Local de Santé pour une durée de 3 ans (2013 - 2015).

Les Contrats Locaux de Santé ont pour priorité stratégique de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant au mieux les politiques impactant la santé en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés autour d'un projet commun et partagé s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS).

Le Contrat Local de Santé signé en juillet 2013 est arrivé à échéance. Son plan d'action s'est organisé autour des thématiques suivantes :

- la santé des jeunes,
- la prévention des grossesses non désirées,
- la périnatalité,
- la réduction des inégalités sociales et territoriales,
- les personnes âgées,
- la santé mentale avec la signature d'un Contrat Local de Santé Mentale.

Le présent contrat s'inscrit dans sa continuité. Il prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2017, date de fin du Projet Régional de Santé. Cependant, en cas de report de la date de mise en œuvre du prochain Projet Régional de Santé 2018 - 2022, la durée du présent Contrat Local de Santé sera prorogée d'autant.

L'année 2016 a été mise à profit pour actualiser le diagnostic sur le territoire, intégrer de nouveaux membres aux instances et s'accorder sur les priorités.

Les axes stratégiques et objectifs ont été fixés à partir d'un état des lieux partagé réalisé en atelier de travail en présence des différents partenaires. Deux axes stratégiques ont été retenus :

- l'information et la communication pour une meilleure connaissance des acteurs du territoire avec l'élaboration d'un répertoire des ressources et actions du territoire,
- le Conseil Local de Santé Mentale avec la mise en place d'une cellule de résolution des cas complexes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du Contrat Local Santé.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17 et L. 1435-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la période 2012-2016,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment le titre VIII – A – qui précise en son article 158 que les projets régionaux de santé prévus à l'article L. 1434-1 du Code de la Santé Publique entrent en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° 13/037/AS du 21 mai 2013 relative à la signature du Contrat Local de Santé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le Contrat Local de Santé de la ville de Porto-Vecchio, ci-annexé.

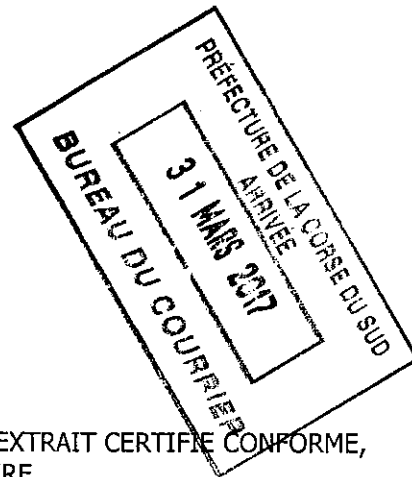
**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer le Contrat Local Santé entre la Commune de Porto-Vecchio et l'Agence Régionale de la Santé, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de dépenses et de recettes seront constatés aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

